

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-24\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°24-2024**

----

**OBJET :**

Demande de subvention d'investissement auprès de la préfecture de police des Bouches du Rhône dans le cadre des fonds interministériels de prévention de la délinquance programmes S (sécurisation) et K (sites sensibles) afin de développer un projet de sécurisation des établissements scolaires

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-24\_2024-DE



**OBJET** : Demande de subvention d'investissement auprès de la préfecture de police des Bouches du Rhône dans le cadre des fonds interministériels de prévention de la délinquance programmes S (sécurisation) et K (sites sensibles) afin de développer un projet de sécurisation des établissements scolaires

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD), instauré par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 permet de financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou organismes privés.

A ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental, dans le cadre de programmes figurant parmi les priorités de la stratégie nationale et notamment :

- le programme sécurisation (S) qui comprend entre autre la sécurisation d'établissements scolaires et l'équipement des polices municipales ;
- le programme sécurisation des sites sensibles (K).

Conformément à la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 relative à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans tous les établissements scolaires, la ville de Miramas désire renforcer la sécurité sur les 13 écoles maternelles et les 12 écoles élémentaires de la ville (208 balises et sirènes) au travers d'un projet d'installation d'alarme PPMS « intrusion / attentat » discret et non-anxiogène, en liaison avec les forces de l'ordre. Cela permettra de renforcer la sécurité des écoles, des personnels éducatifs et des enfants.

L'objectif sera de sécuriser chaque établissement par le biais d'un système d'alarme connecté permettant une réaction rapide et adaptée en cas d'intrusion malveillante. Les balises et sirènes PPMS font office de déclencheurs d'alerte (fixes ou mobiles), d'avertisseurs sonores ou sirènes (haut-parleurs), de passerelles de communication et de transmetteurs. Ces dispositifs permettent une communication bidirectionnelle permettant à la police municipale et/ou la société de sécurité d'effectuer une levée de doute au travers du matériel afin de qualifier la situation dans les plus brefs délais (en moins d'une minute) et ainsi permettre une intervention dans les meilleurs temps et meilleures conditions des forces de l'ordre.

Le personnel à l'extérieur du bâtiment est automatiquement prévenu en cas d'alerte.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 165 060 € hors taxes. Le montant de la subvention demandée à l'État est de 99 036 € représentant 60% du budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention d'investissement auprès de l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de développer un projet de sécurisation des établissements scolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-24\_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention d'investissement auprès de l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation afin de développer un projet de sécurisation des établissements scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*